

REGLEMENT PARTICULIER RALLYES

Rallye Régional du Printemps de Bords

25 – 26 mai 2024

*Ce règlement particulier complète le règlement standard des rallyes.
Les articles non mentionnés dans ce règlement sont conformes au règlement standard FFSA 2024*

Les rallyes français sont disputés conformément au Code Sportif International (et ses Annexes) de la Fédération Internationale de l'Automobile (FIA), au règlement de la Fédération Française du Sport Automobile (FFSA) et au règlement particulier de chaque rallye.

PROGRAMME - HORAIRES

Parution du règlement :	Lundi 6 avril 2024
Ouverture des engagements :	Lundi 6 avril 2024
Clôture des engagements :	Mardi 7 mai 2024
Publication de la liste des engagés	Mercredi 22 mai 2024
Parution du carnet d'itinéraire :	Samedi 25 mai 2024 de 8h00 à 13h00 Salle des Fêtes de Bords
Dates et heures des reconnaissances :	Samedi 25 mai 2024 de 8h00 à 14h00
Vérifications administratives :	Samedi 25 mai 2024 de 08h00 à 14h00 Salle de Fêtes - BORDS
Vérifications techniques :	Samedi 25 mai 2024 de 08h15 à 14h15 Rue de l'Hôpital - BORDS
Heure de mise en place du parc de départ :	Samedi 25 mai 2024 de 08h30 Place de l'Eglise - BORDS
1 ^{ère} réunion des Commissaires Sportifs :	Samedi 25 mai à 11h00 à la Mairie de BORDS
Publication des équipages admis au départ : et publication des heures et ordre de départ	Samedi 25 mai 2024 à 15h00 Samedi 25 mai 2024 à 17h00 Dématérialisés Sportity code BORDS2024 et chronolive
Dimanche 26 mai 2024	
Publication des résultats partiels :	Dématérialisés Sportity Code BORDS2024 et chronolive
Départ de la 1 ^{ère} voiture:	Parc Fermé (Place de l'Eglise à BORDS) après le dernier concurrent du rallye VHC
Arrivée de la 1 ^{ère} voiture :	Podium d'arrivée BORDS
Vérification finale :	Garage Decou 22 rue de la Tour- 17430 BORDS Tél. : 07-72-14-89-96 Taux horaire de la main d'œuvre : 60€ TTC
Publication des résultats du rallye :	15 minutes après l'entrée en Parc Fermé du dernier concurrent, au panneau d'affichage officiel
Remise des prix :	Sur le podium d'arrivée.

ARTICLE 1P. ORGANISATION

L'Association Sportive Automobile Sport Automobile Océan organise les 25 et 26 mai 2024, le RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS en qualité d'organisateur administratif.
Le présent règlement a été enregistré par la Ligue du Sport Automobile Nouvelle-Aquitaine Nord le XX/XX/XXXX sous le numéro XX/XXXX et par la F.F.S.A. sous le permis d'organiser numéro XX en date du XX/XX/XXXX .

Comité d'Organisation

Président : M. Loïc BARBIER
Trésorier : M. Hervé HENO
Secrétaire : M. Jérôme PIQUENOT
Secrétariat du Rallye:

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE
Téléphone : 05-46-44-23-23 / Mail : SAO17@wanadoo.fr

VISA LIGUE
NOUVELLE AQUITAINE NORD

N° : 10/2024

Du : 09/01/24

REGLEMENT PARTICULIER SPORTIF - RALLYES 2024

Permanence du Rallye :

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN

- du 6 avril 2024 au 22 mai 2024– du lundi au vendredi de 9h30 à 12h00 et de 14h30 à 18h00 à l'ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN
- Samedi 25 mai 2024 de 08h00 à 21h00 - Dimanche 26 mai 2024 de 7h00 à 19h00 au PC – Mediathèque 2 rue de l'Hopitaux Bords – Tel : 05 46 83 63 95

Organisateur technique

ASA SPORT AUTOMOBILE OCEAN, représentée par M. Daniel BLUTEAU ou toute personne dûment mandatée, 1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

1.1P. OFFICIELS

Président du Collège :	Dominique Joubert	Licence n° 14880
Membres du Collège :	Catherine Condemine	Licence n° 56617
Secrétaire du Collège :	Michèle Meyer	Licence n° 2979
Directeur de Course :	Roger Desmoulins	Licence n° 4799
Directeur de Course Adjoint :	Françoise Bouchon	Licence n° 17644
	Brigitte Marty	Licence n° 136694
Directeur de Course Délégués aux épreuves :	Laurent Teillard	Licence n° 10182
	Jean Pierre Raymond	Licence n° 12215
Directeur de Course Adjoint Délégués aux épreuves :	Christian Isnard	Licence n° 210791
	Jean Marie Carof	Licence n° 203852
Directeur de Course Voiture TRICO :	Patrice Marty	Licence n° 9699
	Daniel Bluteau	Licence n° 2974
Directeur de Course chargé de la publicité :	Jean Marie Carof	Licence n° 203852
Commissaire Technique Responsable :	Regis Bereau	Licence n° 136886
Commissaire Technique :	Sébastien Blanchard	Licence n° 214917
	Romain Tiphaine	Licence n° 155300
	Jean Louis Bosc	Licence n° 14848
	Jean Luc Phelippeau	Licence n° 9060
	Alexandre Bouron	Licence n° 329549

Chargés des relations avec les concurrents (CS)



Henri Louis LE GUELLAUT
Licence n° 5555



Gilles CHABERNAUD
Licence n° 13554

Chronomètres :	Olivier Lambert	Licence n° 234937
	Laurent Lapouge	Licence n° 13530
	Bernard Rubault	Licence n° 220582
	Jacqueline Rubault	Licence n° 220581
	Cyril Vallée	Licence n° 123878
Classement :	Sylvain Bergeron	Licence n° 50286
	Matthieu Bonnaud	Licence n° 41131

1.2 P. ELIGIBILITE

Le RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS compte pour :

- La Coupe de France des Rallyes 2024 coefficient 2
- Le Championnat de la Ligue Nouvelle-Aquitaine Nord 2024
- Le Challenges des Notes d'Or 2024

1.3 P VERIFICATIONS

Les équipages engagés recevront, avec leur accusé de réception d'engagement, une convocation pour les vérifications administratives qui auront lieu le samedi 25 mai 2024 à la Salle de Fêtes – BORDS de 08h00 à 14h00.

Les vérifications techniques auront lieu le Samedi 25 mai 2024, Rue de l'Hôpiteau - BORDS, de 08h15 à 14h15. Après les vérifications techniques, les voitures entreront en parc fermé, Place de l'Eglise à Bords :

Les concurrents devront présenter aux contrôles administratifs :

- L'original des licences (pilote et copilote)
- L'original des permis de conduire (pilote et copilote)
- L'original du passeport technique
- L'original de la fiche d'homologation de la voiture.

Les vérifications finales seront effectuées au

Garage Decou

22 Rue de la Tour -17430 BORDS

Taux horaire de la main d'œuvre : 60,00€ TTC

ARTICLE 2P. ASSURANCES

Conforme au règlement standard FFSA

ARTICLE 3P. CONCURRENTS ET PILOTES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

3.1P. DEMANDE D'ENGAGEMENT - INSCRIPTIONS

3.1.5P. Toute personne qui désire participer au RALLYE REGIONAL DU PRINTEMPS DE BORDS doit adresser au secrétariat du rallye (cachet de la poste faisant foi) la demande d'engagement, dûment complétée, avant le lundi 6 mai 2024 à minuit, accompagnée du **chèque d'engagement à :**

A.S.A. SPORT AUTOMOBILE OCEAN

1 Rue Gaspard Monge – 17000 LA ROCHELLE

Tél. : 05-46-44-23-23 / Mail : SAO17@wanadoo.fr et ou sur <https://engagement.ffsa.org>

Si cette demande est envoyée par mail, l'original, le chèque de règlement et les photocopies demandées à l'article 1.3P devront parvenir dans les 48 heures qui suivent cet envoi pour que l'engagement soit pris en compte (grèves de La Poste comprises).

3.1.10P. Compte tenu du Rallye Régional et le Rallye Régional VHC et du Rallye VHRS, le nombre maximum des engagés pour les 3 rallyes est fixé à **150 voitures maximum**. L'organisation se réserve le droit d'annuler l'épreuve si en date du 03 mai, le nombre total d'engagés des 3 épreuves est inférieur à 100

3.1.11.1 P. Les droits d'engagement sont fixés :

- avec la publicité facultative des organisateurs, y compris la prime d'assurance garantissant la responsabilité civile du concurrent à l'égard des tiers : Montant de l'engagement de base : **250 €**
- sans la publicité facultative des organisateurs : **500 €**
- **Conditions particulières :**
Pour les équipages prenant le départ du rallye une remise pour le Rallye d'Automne vous sera offert : 25€ pour le pilote et 25€ pour le copilote

Sauf accord préalable avec les organisateurs, la pose de tout support publicitaire sur le parcours du Rallye et à proximité immédiate est strictement interdite, de même que la reproduction des images de ces supports.

Dans les mêmes conditions, toute action publicitaire ou de promotion s'appuyant sur l'image de marque du Rallye devra être autorisée par les organisateurs.

Aucune action commerciale n'est autorisée à proximité du Rallye sans autorisation de l'organisateur. Par arrêté municipal toute action commerciale est interdite.

En cas de forfait, l'organisateur remboursera :

- 60% du montant de l'engagement pour les forfaits reçus du lundi 20 mai jusqu'à la fin des contrôles techniques.
- Gardera la totalité du montant de l'engagement pour les forfaits non déclarés.

3.1.12P. La demande d'engagement ne sera acceptée que si elle est accompagnée du montant des droits d'engagement

3.3.P. ORDRE DE DEPART

Conforme à la réglementation FFSA
Pour la 1^{ère} section : dans l'ordre des numéros.
Pour les sections suivantes : dans l'ordre du classement de l'ES1.

ARTICLE 4P. VOITURES ET EQUIPEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

4.3.P. ASSISTANCE

L'assistance sera autorisée Rue du Cadran à Bords.
Le stationnement des remorques dans le parc d'assistance est strictement interdit.

ARTICLE 5P. IDENTIFICATION DES VOITURES ET PUBLICITE

5.1.P. IDENTIFICATION DES VOITURES

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

5.2.P. PUBLICITE

La publicité collective obligatoire et la publicité facultative seront communiquées par un additif au présent règlement particulier.

5.1.5 Les panneaux de portière, les plaques de rallye et les numéros d'identification fournis par le comité

ARTICLE 6P. SITES ET INFRASTRUCTURES

d'organisation ne pourront faire l'objet de modification.

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

6.1.P. DESCRIPTION

Le RALLYE REGIONALE DU PRINTEMPS DE BORDS représente un parcours de 83,020Kms.

Il est divisé en 2 étapes et 4 sections.

Il comporte 7 épreuves spéciales d'une longueur totale de 39,270Kms

Les épreuves spéciales sont :

ES 1-2-4-6 TERREFORT	6,60 kms	4 fois
ES 3-5-7 LA RAMEE	4,290 kms	3 fois

L'itinéraire horaire figure dans l'annexe "itinéraire".

6.2.P. RECONNAISSANCES

Le nombre de passages en reconnaissances est limité à **trois** maximum.
Les reconnaissances auront lieu le samedi 25 mai 2023 de 8h00 à 14h00.

6.2.2P Véhicules

L'organisateur délivrera un autocollant avec la mention « Reconnaissance » et un numéro d'ordre. Le port de cet autocollant sur les véhicules de reconnaissance est obligatoire. Il devra impérativement être retiré à l'issue des reconnaissances.

Les concurrents devront fournir à l'organisateur l'identification formelle de leur véhicule de reconnaissance (modèle, couleur, immatriculation) pour obtenir leur Road Book.

Aucun véhicule d'accompagnement n'est autorisé

6.4. Contrôle

Une fiche de contrôle de reconnaissances sera remise à chaque équipage avec le carnet d'itinéraire.
Cette fiche devra être présentée à chaque demande et sera remise impérativement au CH0 sortie Parc fermé.

Pendant toute la durée du rallye en dehors des ES, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation en France, ainsi qu'aux prescriptions spécifiques édictées par les autorités publiques à l'occasion des reconnaissances ou du rallye, notamment s'agissant des limitations de vitesse. Tout équipage qui ne se conformera pas à ces prescriptions, se verra infliger les pénalités :

- 1^{ère} infraction : amende de 160 € et 10 s de pénalité
- 2^{ème} infraction : amende de 320 € et 1 mn de pénalité
- 3^{ème} infraction : disqualification
- **En cas d'excès de vitesse :**

Vitesse	Amende	Pénalité
1^{ère} infraction notifiée par l'organisateur :		
≤ 20 km/h	68 €	
≤ 30 km/h	135 €	10 secondes
≤ 40 km/h	135 €	20 secondes
> 40 km/h	135 €	disqualification
2^{ème} infraction notifiée par l'organisateur :		
En plus de la 1 ^{ère}	270 €	5 minutes
3^{ème} infraction notifiée par l'organisateur :		
En plus des deux premières	405 €	disqualification

ARTICLE 7P. DEROULEMENT DU RALLYE

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA

7.2P. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.11P. Les signes distinctifs des Commissaires sont :

- Commissaire de route : combinaison marquée « COMMISSAIRE » ou « SECURITE »
- Chef de poste : chasuble orange marquée « CHEF DE POSTE »
- Relations Concurrents : Chasuble Rouge marqué « RELATIONS CONCURRENTS-

7.5.17.4 Tout équipage est tenu d'informer au plus vite la Direction de Course de son abandon.

ARTICLE 8P. RECLAMATION - APPEL

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

ARTICLE 9P. CLASSEMENTS

Conforme au règlement standard des rallyes FFSA.

Il sera établi :

- un classement GENERAL
- un classement par GROUPE
- un classement par CLASSE
- un classement FEMININ
-

9.6P. Le classement féminin est réservé aux pilotes féminines déclarées en qualité de 1^{er} pilote sur le bulletin d'engagement.

9.8P. En cas d'interruption définitive d'un rallye, si un classement est établi, les points attribués seront proportionnels au kilométrage d'ES retenu pour le classement parcouru, à savoir :

- si plus de 50% du kilométrage d'ES prévu au règlement a été parcouru, 100% des points seront attribués
- si de 10 à 50% du kilométrage d'ES prévu au règlement a été parcouru, 50% des points seront attribués
- si moins de 10% du kilométrage d'ES prévu au règlement a été effectué, aucun point ne sera attribué.

ARTICLE 10P. PRIX

1 - Prix en espèces

Il n'y aura pas de remise des prix en numéraire.

2 – Coupes et (ou) Prix en nature :

- 2 coupes **et (ou) Prix en nature** aux 3 premiers du scratch
- 2 coupes **et (ou) Prix en nature** aux 3 premiers dans les classes.

Les coupes ne sont pas cumulables.

Récompenses aux Commissaires de Route :

Des coupes récompenseront les Commissaires des différentes associations sportives ayant officié pendant l'épreuve.

La Remise des Prix se déroulera sur le podium d'arrivée